

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

REQUÊTE EN REFERE SUSPENSION

POUR : Monsieur Roger CHABOD demeurant 6, rue des Chênes à VILLERS SOUS CHALAMONT –25270-

CONTRE :

La délibération du Conseil Municipal de VILLERS SOUS CHALAMONT – 25270- en date du 23 mars 2009.

PLAISE AU JUGE DES REFERES

Attendu que selon requête en date du 31 mars 2009, Monsieur Roger CHABOD a sollicité l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de VILLERS SOUS CHALAMONT en date du 23 mars 2009 programmant l'abattage de deux tilleuls situés autour de la Chapelle Notre Dame des Bois dans le cimetière de VILLERS SOUS CHALAMONT.

Attendu qu'à compter de l'affichage de cette délibération et de sa transmission au représentant du préfet dans le Département, Monsieur le Maire peut, à tout moment, faire intervenir les entreprises chargées de procéder à l'abattage de ces deux tilleuls dont la valeur historique est indéniable.

Qu'il a d'ailleurs d'ores et déjà pris un arrêté interdisant l'accès au cimetière.

Que si cette délibération était exécutée et que les arbres étaient abattus cela causerait un préjudice irréversible.

Qu'il y a ainsi urgence à suspendre l'exécution de cette décision.

Que les arguments développés dans la requête au fonds déposée par Monsieur CHABOD démontrent l'existence d'un doute sérieux sur la légalité et sur la régularité de la délibération attaquée.

Que, en effet, le non-respect de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qu'il prévoit notamment l'inscription à l'ordre du jour des questions qui seront soumises à un vote, est évident.

Que le défaut de motivation de la délibération est également patent et que, en tout état de cause, cette délibération procède d'une erreur manifeste d'appréciation.

Qu'il convient à cet égard de se reporter aux arguments contenus dans la requête en annulation dont il est joint copie.

Que, dans la mesure où les deux conditions de la suspension sont remplies, il est demandé au Juge des référés de bien vouloir suspendre l'exécution de la délibération du Conseil Municipal de VILLERS SOUS CHALAMONT en date du 23 mars 2009 en ce qu'elle a décidé de l'abattage des deux tilleuls entourant la Chapelle Notre Dame des Bois.

PAR CES MOTIFS

Vu l'article L 521-1 du Code de justice administrative

SUSPENDRE l'exécution de la délibération du Conseil Municipal de VILLERS SOUS CHALAMONT en date du 23 mars 2009 en ce qu'elle a décidé de l'abattage des deux tilleuls entourant Notre-Dame des Bois.

Fait à VILLERS SOUS CHALAMONT, le 31 mars 2009

Roger CHABOD

BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIECES

- 1- Copie de la requête en date du 31 mars 2009.
- 2- Arrêté municipal en date du 23 mars 2009.